

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**Conseil Municipal de la Ville de Dijon****Séance du 17 mai 2010****MAIRIE DE DIJON**

Président : M. REBSAMEN
Secrétaire : M. BORDAT
Membres présents : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - Mme TENENBAUM - M. DESEILLE - M. MASSON - Mme DILLENSEGER - M. MARTIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVEL-LEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - M. PRIBETICH - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET-RICHARD - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme TRUCHOT-DESSOLE - Mme HERVIEU - Mme BERNARD - M. LOUIS - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - Mme MODDE - Mme MASLOUHI - Mme CHEVALIER - M. EL HASSOUNI - Mme JUBAN - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - Mme CHATILLON - M. BROCHERIEUX - M. DUGOURD - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE - M. OUAZANA
Membres excusés : Mme DURNERIN (pouvoir M. LOUIS)
Membres absents : M. ALLAERT - M. HELIE

**OBJET
DE LA DELIBERATION****Manifestations - Mise à disposition d'extincteurs - Tarifs de remboursement en cas de non-restitution ou de détérioration - Tarifs de recharge**

Monsieur Julien, au nom de la commission des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

Pour lutter contre les incendies dans le cadre de manifestations organisées sur le territoire de la commune, la direction de la sécurité civile et des bâtiments de la Ville est amenée, selon le stock disponible, à prêter des extincteurs sous la forme d'une mise à disposition gratuite.

Pour inciter les bénéficiaires à respecter le matériel, il paraît souhaitable de pouvoir facturer, le cas échéant, les non-restitutions ou les détériorations.

Les tarifs de remboursement suivants sont proposés :

- extincteurs à eau pulvérisée avec additif de 6 litres	51,78 € TTC l'unité
- extincteurs à eau pulvérisée avec additif de 9 litres	54,53 € TTC l'unité
- extincteurs à poudre ABC de 6 kg	62,43 € TTC l'unité
- extincteurs à poudre ABC de 9 kg	69,48 € TTC l'unité
- extincteurs CO ₂ de 2 kg	60,27 € TTC l'unité
- extincteurs CO ₂ de 5 kg	113,97 € TTC l'unité
- appareils à roues 50 kg poudre ABC	526,71 € TTC l'unité.

Par ailleurs, il convient d'établir un tarif pour la recharge des appareils en cas d'utilisation.

Les tarifs proposés pour la recharge sont les suivants :

- recharge eau pulvérisée 6 litres + additif	19,07 € TTC l'unité
- recharge eau pulvérisée 9 litres + additif	22,05 € TTC l'unité
- recharge poudre ABC 6 kg	31,80 € TTC l'unité
- recharge poudre ABC 9 kg	38,87 € TTC l'unité
- recharge CO ₂ 2 kg	20,33 € TTC l'unité
- recharge CO ₂ 5 kg	34,88 € TTC l'unité.

Si vous suivez l'avis favorable de votre commission des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir adopter les tarifs proposés pour le remboursement de la Ville en cas de non-restitution ou de détérioration d'extincteurs mis à disposition lors de manifestations, ou pour la recharge de ces derniers après utilisation.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour Extrait Conforme
Le Maire,
Pour le Maire, le Premier Adjoint,



Alain MILLOT

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

27 MAI 2010



PUBLIÉ LE 27/05/2010